



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 11/02/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 février 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUERES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DARGELOSSE), M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS (a procuration pour Mme BRUGAT), MM. MARSAN, DUCASSE, BRUEY, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET, DUBUN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mmes GARRIDO (a procuration pour Mme DAUGREILH), THIEBLIN.

**Etaient excusés :** Mmes BRUGAT (a donné procuration à Mme COURROS), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUERES), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme GARRIDO).

**Était absente non excusée :** Mme ULMANN.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE Vincent a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A**

**Délibération n°15**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : ALSH – propositions d'indemnités pour les CEE**

Par délibération du 16 décembre 2015, notre assemblée s'est prononcée pour le recrutement de CEE, dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH.

Depuis le décret 2015-581 du 26 avril 2012, les collectivités locales ont la possibilité de recourir aux contrats d'engagement éducatif.

Les personnels sont payés sur une base d'un forfait horaire journalier qui ne peut être inférieur à 2,2 fois le montant du smic horaire. Le salarié peut bénéficier d'indemnités et d'avantages en nature.

Vu les compétences enfance jeunesse de la collectivité au titre de l'ALSH ou de l'espace ados, et activités périscolaires,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 432-1 à L 432-5,

Vu le décret 2006-950 du 28 juillet 2006, relatif à l'engagement éducatif,

.../...



Vu le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu l'avis favorable du bureau municipal et sur proposition de la commission éducation jeunesse de la Ville de TARTAS en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2015,

Il est proposé :

De recruter les saisonniers des accueils collectifs de mineurs au moyen du contrat d'engagement éducatif

De fixer le forfait journalier à **65 €** (jeune possédant le BAFA), **60 €** (jeune stagiaire), et **50 €** (jeune sans formation).

De déléguer à M. le Maire la gestion du repos hebdomadaire et quotidien dans le respect du décret 2012-581 du 26 avril 2012

D'autoriser M. le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon accueil des mineurs dans le respect des taux d'encadrement et à signer tous documents s'y rapportant.

Sur avis de la commission éducation jeunesse, il convient de préciser que dans le cadre de la rémunération des CEE, une indemnité de 20 € a été fixée pour la nuitée.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable pour recruter les saisonniers des accueils collectifs de mineurs au moyen du contrat d'engagement éducatif.

**FIXE** le forfait journalier à **65 €** (jeune possédant le BAFA), **60 €** (jeune stagiaire), et **50 €** (jeune sans formation).

**DELEGUE** à M. le Maire la gestion du repos hebdomadaire et quotidien dans le respect du décret 2012-581 du 26 avril 2012

**AUTORISE** M. le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon accueil des mineurs dans le respect des taux d'encadrement et à signer tous documents s'y rapportant.

**PRECISE** que dans le cadre de la rémunération des CEE, une indemnité de 20 € a été fixée pour la nuitée.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES